

PRESTATIONS	GARANTIES				PRÉCISIONS
	BASIS	FIDELIO	ALTINUM	PASTEL	
<b>HOSPITALISATION</b>					
Honoraires, actes et soins					
Frais d'hospitalisation	+ 30 €	+ 40 €	+ 50 €	-	Forfait par jour, après une carence de 3 jours par hospitalisation, dans la limite de 30 jours par année civile et par bénéficiaire. Sous présentation de justificatifs : chambre particulière, lit accompagnement enfants de moins de 16 ans, dépassements d'honoraire.
<b>SOINS COURANTS</b>					
Honoraires médicaux					
Médecins signataires DPTM	+ 50% BR	+ 60% BR	+ 70% BR	-	
Médecins non signataires DPTM	+ 50% BR	+ 60% BR	+ 70% BR	-	
Actes techniques, radiologie					
Médecins signataires DPTM	+ 50% BR	+ 60% BR	+ 70% BR	-	
Médecins non signataires DPTM	+ 50% BR	+ 60% BR	+ 70% BR	-	
Médicaments					
Médicaments à Service Médical Rendu faible	-	30 € + 85% BR	80 € + 85% BR	-	Plafond de 80 € par année civile et par bénéficiaire
<b>DENTAIRE</b>					
Orthodontie remboursée par l'AMO	+ 50% BR	+ 70% BR	+ 100% BR	-	
Prothèses remboursées par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé	Plafond dentaire par année civile et par bénéficiaire. Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle MOS) pour les prothèses dentaires.				
	400 €	600 €	1 000 €		
Panier Maîtrisé avec Respect des Honoraires Limites de Facturation	+ 70% BR	+ 150% BR	+ 170% BR	-	
Panier Libre	+ 70% BR	+ 150% BR	+ 170% BR	-	
Actes non remboursés par l'AMO					
Implantologie et orthodontie non remboursée par l'AMO	-	-	+ 350 €	-	Forfait par année civile et par bénéficiaire
<b>OPTIQUE</b>					
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe B)					
Verres et/ou monture	+ 70 €	+ 150 €	+ 170 €	-	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Lentilles					
Lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	+ 70 €	+ 150 €	+ 170 €	-	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicalement prescrites
Autres actes non remboursés par l'AMO					
Chirurgie réfractive de l'œil	-	+ 150 €	+ 200 €	-	Forfait par œil, par année civile et par bénéficiaire
<b>BIEN-ETRE ET PRÉVENTION</b>					
Médecines douces					
	-	+ 30€ <sup>(1)</sup> Ostéopathie, acupuncture, chiropraxie, étiopathie	+ 60€ <sup>(1)</sup> Ostéopathie, acupuncture, chiropraxie, étiopathie	+ 30 € <sup>(2)</sup>	
Cures thermales remboursées par l'AMO					
Forfait cures thermales	+ 80 €	+ 100 €	+ 120 €	-	Forfait par année civile et par bénéficiaire
<b>LES PLUS MOS</b>					
Assistance MOS <sup>(3)</sup>	OUI	OUI	OUI	OUI	
Fonds social MOS	OUI	OUI	OUI	OUI	Contactez la Mutuelle MOS

\*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée / TM : Ticket Modérateur, partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part.

Le remboursement des Formules+ s'applique dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins en complément de l'AMO et l'AMC.

Document diffusé à titre d'information n'ayant pas de valeur contractuelle

<sup>(1)</sup> Forfait par année civile et par bénéficiaire.

<sup>(2)</sup> Liste des disciplines remboursables : Ostéopathie/ortho-bionomy, homéopathie, acupuncture, chiropraxie, étiopathie, sophrologie, pédicurie/podologie, diététique/nutrition, hypnose, bio-énergie/magnétisme, ayurveda, kinésiologie, phytothérapie, shiatsu, réflexologie, naturopathie, ergothérapie. Forfait par séance, dans la limite de 5 séances par discipline et 9 séances toutes disciplines confondues, par année civile et par bénéficiaire.

<sup>(3)</sup> Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex.

Un délai de carence de 3 mois est appliqué à partir de la date d'adhésion pour les adhérents n'ayant pas leur Complémentaire Santé à la Mutuelle MOS ou souscrivant aux Formules+ après 3 mois d'ancienneté.

